



# **Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne**

**Modification du 14 décembre 2022**

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)  
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OSAV du 15 octobre 2021 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre*

Ordonnance de l'OSAV  
instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction  
de l'influenza aviaire présente dans certains États membres  
de l'Union européenne et en Irlande du Nord

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

<sup>1</sup> RS 916.443.102.1

### III

La présente ordonnance entre en vigueur le 16 décembre 2022<sup>2</sup>.

14 décembre 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

<sup>2</sup> Publication urgente du 15 décembre 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

*Annexe*  
(art. 1, 2, al. 1, et art. 3 à 5)

## Régions et zones réglementées

### 1 Zones réglementées dans les États membres de l'UE concernés et en Irlande du Nord

Les États membres de l'UE concernés ainsi que leurs zones réglementées et les zones réglementées d'Irlande du Nord sont inscrits dans la décision d'exécution suivante:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et dates de publication des actes modificateurs
Décision d'exécution (UE) 2021/641	Décision d'exécution (UE) 2021/641 de la Commission du 16 avril 2021 concernant des mesures d'urgence motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 134 du 20.4.2021, p. 166; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2022/2420, JO L 318 du 12.12.2022, p. 9

### 2 États membres de l'UE et Irlande du Nord

Des zones réglementées ont été délimitées en Irlande du Nord et dans les États membres de l'UE suivants:

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
Bulgarie  
Croatie  
Danemark  
France  
Hongrie  
Irlande  
Italie  
Pays-Bas

